

2022 / 151

MAIRIE
DE
CREANCES

**Arrêté de levée d'interdiction
temporaire de la baignade et
de la pêche à pied**

Le Maire de Créances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-23,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté n° 2022/150 du Maire de Créances, en date du 12 août 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction de la baignade et de la pêche à pied est levée à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à proximité de la zone réglementée.

Article 3 : Le Maire de Créances, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lessay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créances, le 16 août 2022
Michel ATHANASE, Adjoint Délégué.

